



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille seize, le 30 mars à 19h38, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI (à partir de 19h55), M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN (jusqu'à 20h29), Mme Hawa KONE (à partir de 19h48), M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoint au Maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, Mme Manuella BRISCAN, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Marlène DOINE, Conseillers municipaux délégués ;

Mme Corinne ATZORI, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Dunia MUTABESHA, M. Arold JANDIA, Mme Lorédane CLERET (à partir de 20h29), M. Luc RANGON, Mme Rose-Marie AUGUSTIN (à partir de 20h31), Mme Thu Van BLANCHARD, M. Cédric GUILLOUX, Mme Christine FRELAND, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire, représenté par M. Saïd SADAoui, Adjoint au Maire, M. Stéphane COMMUN, Adjoint au Maire, représenté par M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoint au Maire (à partir de 20h29),

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire, Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale, représentée par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué,

Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, représentée par Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale (de 19h38 à 20h29),

M. Robert MESLE, Conseiller municipal, représenté par Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale,

M. Serge VOLKOFF, Conseiller municipal, représenté par Mme Catherine SIRE, Conseillère municipale.

Etaient absents :

Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire (de 19h38 à 19h55),

Mme Laëtizia DEKNUDT, Adjointe au Maire,

Mme Hawa KONE, Adjointe au Maire (de 19h38 à 19h48),

Mme Mina EL METALSSI, Conseillère municipale,

Mme Rose-Marie AUGUSTIN, Conseillère municipale (de 19h38 à 20h31).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h38 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer Mme Corinne ATZORI dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
2016/19	FINANCES LOCALES. Vote des taux de la fiscalité locale	J-M. MERRIAUX
2016/20	FINANCES LOCALES. Adoption du budget primitif 2016	J-M. MERRIAUX
2016/21	FINANCES LOCALES. Attribution de subventions aux associations et aux établissements, et conventionnement pour certaines associations	M. LEGRAND
2016/22	FINANCES LOCALES. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement	J-M. MERRIAUX
2016/23	COMMANDE PUBLIQUE. Convention constitutive de groupements de commandes	M. le Maire
2016/24	FINANCES LOCALES. Convention entre la Ville et l'EPT Est Ensemble relative au rattrapage de l'attribution de compensation	M. le Maire
2016/25	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Délégation de la voix de la Ville au sein du syndicat d'études Vélib' Métropole à l'EPT Est Ensemble	M. le Maire
2016/26	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la charte régionale de la biodiversité avec la Région Ile-de-France	A. ANGELI
2016/27	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Jeux, Pré, Partez	M. le Maire
2016/28	DOMAINE ET PATRIMOINE. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de prolonger la durée du contrat de location-gérance du fonds de commerce sis 59 rue André Joineau	J-A. PECAULT
2016/29	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la convention interpartenariale relative au programme « Ecole du Code »	A. ANGELI
2016/30	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Présentation du rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2014	J-M. MERRIAUX
2016/31	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Vœu présenté par le groupe communiste	
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

M. Le Maire :

Chers collègues, je vous informe qu'un point est ajouté à notre ordre du jour. Il s'agit d'un vœu qui sera présenté par le groupe communiste en fin de séance.

2016/19. FINANCES LOCALES. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Il revient au Conseil municipal de voter les taux des 3 taxes directes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, et la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux des taxes communales sont inchangés depuis 1995. Il est proposé de les maintenir au même niveau que précédemment :

Taxe d'habitation	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation (volet communal)	12,78 %	21,73 %
Taxe d'habitation (ex-volet intercommunal)	8,95 %	0,00 %
Total taxe d'habitation	21,73 %	21,73 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (volet communal)	Taux 2015	Taux 2016
	26,94 %	26,94 %
Taxe foncière sur le non bâti	Taux 2015	Taux 2016
Taxe foncière sur le non bâti (volet communal)	44,90 %	47,13 %
Taxe foncière sur le non bâti (ex-volet intercommunal)	2,23 %	0,00 %
Total taxe foncière sur le non bâti	47,13 %	47,13 %

Ces taux appliqués aux bases permettent de déterminer la recette prévisionnelle globale pour un montant estimé à 11 857 202 €.

Il faut noter une évolution. Aujourd'hui, la Ville est amenée à collecter l'ensemble de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non bâti. Elle reversera à Est Ensemble la part de la fiscalité additionnelle (taxe d'habitation et taxe foncière sur le non bâti, ex-volet intercommunal).

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE

Mme SIRE :

Je voudrais savoir comment, grosso modo, la ville se situe par rapport aux taux des taxes d'habitation des villes d'Est Ensemble ou alentour.

M. le Maire :

Pour Est Ensemble, nous n'avons pas de document mais c'est facile à reconstituer, nous pourrions le faire. En revanche, il existe un classement des 40 villes de Seine-Saint-Denis dans le rapport des directeurs généraux du département. J'ai quelques éléments en tête mais je l'ai lu il y a trop

longtemps pour vous donner des chiffres précis ce soir. On vous communiquera ce rapport, qui est d'ailleurs un document public.

Mme SIRE :

Quel est-il précisément ?

M. le Maire :

Il s'agit d'un rapport établi par l'association des directeurs généraux dans le département, donnant tous les éléments de ratios, de taux des collectivités. On vous le transmettra.

M. MERRIAUX :

Globalement, nous nous situons dans le milieu du classement de l'ensemble des villes.

M. le Maire :

Notre taux de taxe d'habitation est parmi les cinq plus faibles du département. Notre taxe foncière est classée à l'inverse. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu l'état 1259 MI de l'administration fiscale portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;
Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 23 mars 2016 ;
Considérant qu'il appartient à la commune de voter les taux des trois taxes directes restantes et que la Ville reversera à Est Ensemble la part de la fiscalité additionnelle ;
Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux tels que votés en 1995 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 24

Contre : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'arrêter les taux des impôts directs locaux de la manière suivante :**
 - **taxe d'habitation : 21,73 %,**
 - **taxe foncière sur le bâti : 26,94 %,**
 - **taxe foncière sur le non bâti : 47,13 %.**

■ ■ ■

(Arrivée de Mme Hawa KONE à 19h48)

2016/20. FINANCES LOCALES. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Compte tenu des orientations budgétaires examinées par le Conseil municipal du 14 mars 2016, il est proposé d'adopter le budget primitif 2016 ainsi que la prime d'assiduité et d'implication pour un montant de 33 000 €, charges patronales comprises, qui est inscrite dans ce budget.

L'équilibre du budget primitif 2016 se présente de la manière suivante :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2016			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	27 339 695,00 €	5 502 598,00 €	32 842 293,00 €
Dépenses	27 339 695,00 €	5 502 598,00 €	32 842 293,00 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2016		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2016
011	Charges à caractère général	6 288 424,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 487 811,00 €
014	Atténuation de produits	32 398,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 393 166,00 €
66	Charges Financières	187 637,00 €
67	Charges exceptionnelles	68 175,00 €
023	Virement à la section d'investissement	961 064,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	921 019,97 €
TOTAL	Total des dépenses de fonctionnement	27 339 695,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2016
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 335 465,00 €
73	Impôts et taxes	19 056 570,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 665 160,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 500,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €
TOTAL	Total des recettes de fonctionnement	27 339 695,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	731 526,00 €
204	Subventions d'équipement versées	244 532,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 028 168,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	498 372,00 €
TOTAL	Total des dépenses d'investissement	5 502 598,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2016
13	Subventions d'investissement	205 000,00 €

16 (hors 165)	Emprunts et dettes assimilées	1 979 004,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	900 650,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçues	5 000,00 €
024	Produit des cessions	530 860,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	961 064,03 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	921 019,97 €
TOTAL	Total des recettes d'investissement	5 502 598,00 €

Concernant la section de fonctionnement, comme nous l'avons signalé lors de la présentation du ROB, nous avons maîtrisé l'ensemble de nos dépenses. Il s'agit d'un véritable enjeu : c'est aussi en maîtrisant ces dépenses que nous augmentons notre capacité d'investissement. En matière de recettes, pour les impôts et taxes, nous observons une augmentation, liée essentiellement au fait que nous devons collecter l'ensemble des taxes d'habitation et redistribuer ensuite à Est Ensemble la part lui revenant, comme expliqué lors de notre premier point à l'ordre du jour.

Sur les recettes de la section d'investissement, il faut voir que nous avons encore limité la part d'emprunt sur l'exercice 2016. Elle augmentera évidemment sur les années à venir, en lien avec les projets que nous serons amenés à réaliser. Je tiens à rappeler ce qui a été précisé dans le cadre du ROB. Nous avons aujourd'hui une capacité d'autofinancement importante. C'est visible ici à travers ce faible taux d'emprunt, qui nous permet d'envisager l'avenir avec le portage de projets d'investissement lourds tels qu'ils sont envisagés par la majorité municipale.

.....

(Arrivée de Mme Anna ANGELI à 19h55)

M. Le Maire :

Nous avons déjà eu un débat sur le détail du budget et ses orientations lors de la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre du ROB qui a remplacé le DOB. Sur ces chiffres globaux, y a-t-il des questions ? Non. Avant de passer au vote, je voudrais préciser deux choses.

D'une part, un montant de 33 000 € est inscrit au titre de la valorisation du régime indemnitaire. En effet, il y a quelques temps, dans le cadre d'un dialogue social dense qui a duré 2 ans, nous avons redéfini la répartition du régime indemnitaire, avec notamment des primes relatives à l'assiduité et à l'implication des agents dans leurs missions. Nous avons pris une délibération, basée sur l'ensemble des arguments qui sont dans cet accord avec les agents de la collectivité, dans laquelle était inscrite la nécessité pour chacun de nos budgets d'en arrêter la somme globale, afin que tous ces éléments définis avec eux vive dans le cadre d'une somme arrêtée, qui est de 33 000 € pour cette partie exclusive du régime indemnitaire.

D'autre part, je vous propose que nous procédions à un vote global sur l'équilibre général du budget. Je vous rappelle que ce faisant, on valide par principe le vote par chapitres du budget primitif noté dans la délibération. C'est de droit dans le vote d'un budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2016/11 du Conseil municipal en date du 14 mars 2016 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2016 détaillé annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 23 mars 2016 ;
 Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2016 examinées par le Conseil municipal du 14 mars 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter l'équilibre général du budget primitif 2016 tel que mentionné ci-dessous :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2016			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	27 339 695,00 €	5 502 598,00 €	32 842 293,00 €
Dépenses	27 339 695,00 €	5 502 598,00 €	32 842 293,00 €

- De voter le budget primitif 2016 en approuvant les chapitres tels que mentionnés ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2016		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2016
011	Charges à caractère général	6 288 424,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 487 811,00 €
014	Atténuation de produits	32 398,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 393 166,00 €
66	Charges Financières	187 637,00 €
67	Charges exceptionnelles	68 175,00 €
023	Virement à la section d'investissement	961 064,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	921 019,97 €
TOTAL	Total des dépenses de fonctionnement	27 339 695,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2016
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 335 465,00 €
73	Impôts et taxes	19 056 570,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 665 160,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 500,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €
TOTAL	Total des recettes de fonctionnement	27 339 695,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	731 526,00 €
204	Subventions d'équipement versées	244 532,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 028 168,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	498 372,00 €
TOTAL	Total des dépenses d'investissement	5 502 598,00 €
Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2016
13	Subventions d'investissement	205 000,00 €
16 (hors 165)	Emprunts et dettes assimilées	1 979 004,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	900 650,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçues	5 000,00 €
024	Produit des cessions	530 860,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	961 064,03 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	921 019,97 €
TOTAL	Total des recettes d'investissement	5 502 598,00 €

- D'acter du montant de 33 000 € consacré à la prime d'assiduité et d'implication, charges patronales comprises.

■ ■ ■

2016/21. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS, ET CONVENTIONNEMENT POUR CERTAINES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Martine LEGRAND

Il convient de préciser les montants des subventions qui seront allouées aux associations et aux établissements, dont le Centre communal d'action sociale (CCAS). Il s'agit d'un exercice habituel. La municipalité a en effet la volonté d'aider les associations émaillant notre ville dans différents secteurs (social, culturel, sportif, scolaire, développement durable etc.) Cette volonté très forte est prégnante depuis toujours, et évidemment nous n'y dérogeons pas cette année.

Ainsi le tableau présenté indique les montants de ces subventions qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes. En outre, ce tableau retrace, dans une colonne supplémentaire, les subventions prévues pour, d'une part, des projets particuliers n'ayant pas vocation à être reconduits au-delà de 2016, et d'autre part, pour des fonds de réserve. La somme ne sera attribuée que sur présentation d'un projet. S'il ne se réalise pas, le fonds de réserve ne sera pas débloqué.

Dans un souci de transparence, il est désormais prévu que chaque association bénéficiant d'une subvention en numéraire ou en nature d'un montant supérieur ou égal à 8 000 € signera une convention d'objectifs avec la ville. Cette nouveauté initiée cette année nous permettra d'avoir un

regard encore plus pointu sur la vie associative, de mieux cadrer les objectifs et de mieux contrôler encore les subventions octroyées.

Enfin, il est proposé cette année, un nouveau modèle de convention d'objectifs type à conclure avec les associations percevant une subvention supérieure à 8 000 €. La substitution de ce nouveau modèle à l'ancienne convention ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conclure des conventions spécifiques avec les associations, soumises à l'approbation du Conseil municipal, lorsque des circonstances particulières le justifient.

.....

M. Le Maire :

Je précise que Martine LEGRAND et Stéphane COMMUN ne participeront pas au vote relatif à la Mission locale de la Lyre en raison de leurs responsabilités au sein de cet organisme. Par ailleurs, nous procéderons à un vote distinct sur la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph. En effet, je sais que des sensibilités particulières s'expriment sur ce point. Stéphane COMMUN n'y participera pas puisqu'il est membre du conseil d'administration de cette école.

Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Je souhaiterais poser deux questions. D'abord, nous voudrions savoir si, parmi ces associations, certaines ont des liens avec des lieux de culte. Quelles sont alors les règles de la mairie pour attribuer des subventions à ces associations ? Quels principes vous guident ?

Ensuite, nous voudrions savoir si vous prenez en considération le fait que certaines associations touchent des cotisations de leurs membres et bénéficient de prêt de locaux, tandis que d'autres non. Y a-t-il alors une compensation, tenant compte de ce fait, dans les subventions attribuées ?

Enfin, nous demandons effectivement un vote dissocié pour l'école Saint-Joseph.

M. le Maire :

Je rappelle que les subventions sont accordées à des associations qui ont une vocation culturelle. Mais je vais tout de même vous apporter une réponse précise puisque cette question de droit est parfaitement encadrée. Cela concerne deux associations : l'AGOP et Ekhal Shlomo. Par ailleurs, pour que l'information soit tout à fait complète, je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons délibéré ici sur la mise à disposition d'un terrain, sous la forme d'un bail emphytéotique, pour permettre la construction d'un lieu rue Danton.

Concernant la subvention accordée à l'école Saint-Joseph, comme je vous l'ai annoncé, le vote sera dissocié.

Mme SIRE :

Je n'ai pas entendu de réponse à ma première question. Quels principes vous guident dans l'attribution de subvention à des associations ayant des liens étroits avec des lieux de culte ?

M. le Maire :

Les inscriptions de subvention sont liées à l'histoire ancienne que nous avons avec ces associations sur la ville et nous ne les remettons pas en cause.

Mme SIRE :

Ce n'est pas lié aux missions qu'elles remplissent ? N'y a-t-il aucun lien ?

M. le Maire :

Non, absolument pas.

Mme SIRE :

Alors je vais aller un peu plus loin. Imaginons qu'une association liée à un culte remplisse une fonction à destination essentiellement d'une seule communauté. La Ville subventionnerait-elle une association qui aurait de telles missions ?

M. le Maire :

Vous avez parfaitement connaissance de ces situations. Il vous appartient donc de vous faire votre idée sur ces sujets. Pour ma part, je vous dis que les subventions sont accordées à des associations culturelles. Je n'en dirai pas plus. La parole à Martine LEGRAND.

Mme LEGRAND :

Nous n'avons pas répondu à la seconde question. Effectivement, certaines associations perçoivent des cotisations qui viennent abonder leur fonctionnement. Mais il s'agit évidemment de grandes associations qui sont des relais de l'action municipale, de l'action publique. Je pense notamment à l'EPPG, dont les adhérents paient des cotisations qui viennent compléter la subvention. S'il n'y avait pas ces adhésions, il faudrait que la subvention soit encore plus importante.

M. le Maire :

La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Ma question est d'ordre pratique. Je vais citer l'exemple de l'amicale Babylone, mais cela est valable pour toutes les autres associations concernées. Pour celle-ci, il est indiqué « 13 868 € en numéraire et valorisation à hauteur de 58 950 € ». La première somme paraît très claire. Mais j'ai plus de mal à comprendre la seconde. Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'éclairer ?

Mme LEGRAND :

L'explication est facile. L'association de Babylone n'est pas une simple amicale. Elle porte une action culturelle et sportive importante. Il me semble que leur club de volley joue un peu partout en France. Elle reçoit donc une subvention importante. Dans la valorisation de l'ensemble, il faut aussi comptabiliser l'emploi d'avenir qui travaille pour elle et le local LCR mis à sa disposition, qu'elle occupe pratiquement de façon permanente. Cette association n'est donc pas une simple amicale de locataires. Elle dispense aussi l'action publique culturelle et sportive sur la ville.

M. le Maire :

Il existe une obligation légale suite à la loi SAPIN de valorisation des locaux mis à disposition. Nous ne l'avons pas parfaitement réalisée jusque-là mais nous le faisons pour un certain nombre d'associations qui utilisent des bâtiments municipaux.

Mme LEGRAND :

On me dit qu'est aussi comptabilisée la valorisation de créneaux d'utilisation des gymnases gervaisiens. Cette association utilise nos équipements ne serait-ce que pour la pratique du volley.

M. GUILLOUX :

Cela signifie que la subvention elle-même est de 13 000 € en numéraire, et que le reste correspond à la valorisation des avantages en nature, des avantages humains représentés par l'association, comme le bénévolat ?

M. le Maire :

Non, cela ne concerne pas le bénévolat.

M. GUILLOUX :

Ce ne sont donc que les avantages liés aux locaux mis à disposition par la mairie.

M. COMMUN :

Ce sont les avantages en nature, comme la mise à disposition de locaux, et les emplois d'avenir.

M. le Maire :

La parole à Thu Van BLANCHARD.

Mme BLANCHARD :

Vous avez parlé du terrain que la Ville a accordé pour le lieu de culte situé rue Danton. La Ville continue-t-elle à accorder une subvention à une association liée à ce lieu de culte ?

M. le Maire :

Non.

Mme BLANCHARD :

J'aurais une deuxième question : les subventions que nous accordons correspondent-elles aux montants demandés par chaque association ?

Mme LEGRAND :

Tous les ans, chaque association reçoit un dossier à remplir, qu'elle doit nous remettre en novembre. Il y a une colonne pour les recettes, une pour les dépenses. Nous vérifions cela, nous comparons la demande avec les objectifs indiqués par l'association. Quand il y a une demande d'augmentation de la subvention, on regarde si cela correspond à un projet nouveau. Mais il faut dire que les associations n'ont généralement pas de demandes franchement extravagantes. On arrive à bien connaître l'ensemble de la vie associative et à cerner les besoins. Les demandes sortant un peu de l'ordinaire sont en général liées à un évènement particulier, à l'anniversaire de l'association par exemple. Un supplément peut alors être donné. Mais tout cela est bien cadré. Tout figure dans des fiches projet, remplies par les associations et étudiées par nos services.

M. le Maire :

Madame BLANCHARD, je me permets de préciser que toute subvention ou mise à disposition de terrain bénéficie à des associations culturelles, et non pas cultuelles. C'est important. La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous demandons donc un vote dissocié pour l'école Saint-Joseph mais aussi pour les deux associations dont il a été question : Ekhal Shlomo et l'AGOP.

Mme LEGRAND :

Si on va au bout de cette logique, il faut aussi dissocier le vote concernant le Mouvement chrétien des retraités qui reçoit une subvention de 80 €...

Mme SIRE :

Eh bien, ajoutez le vote relatif à cette association.

M. le Maire :

Nous allons le faire. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Nous allons donc passer à la délibération. Nous voterons d'abord sur l'ensemble des subventions accordées, en dehors de celles allouées à l'école Saint-Joseph, à l'AGOP, à Ekhal Shlomo et au Mouvement chrétien des retraités. Puis nous procéderons à des votes distincts pour ces quatre associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2122-21 et L.2313-1 ;
Vu l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi N°2000-231 en date du 12 avril 2000, relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret N°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération N°2016/20 du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 ;

Vu le projet de convention type passée entre la Ville et les associations recevant plus de 8 000 € ;

Vu la réunion de la commission Culture, Vie associative, Démocratie locale, Education, Temps de l'enfance et de la jeunesse, et Sport en date du 23 mars 2016 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la vie associative locale par l'attribution de subventions annuelles ;

Considérant que les montants proposés des subventions aux associations constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est désormais prévu que chaque association bénéficiant d'une subvention en numéraire ou en nature d'un montant supérieur ou égal à 8 000 € signera une convention d'objectifs avec la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

NPPV : 2 (M. LEGRAND, S. COMMUN)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder les subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la Commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité. Les projets particuliers nécessitent la production de documents spécifiques. Les subventions liées à des projets particuliers sont conditionnées par la transmission des pièces qui justifient de la réalisation du projet, conformément à l'objet pour lequel la subvention a été attribuée. Les fonds de réserve sont des provisions qui pourront être attribuées après une délibération spécifique du Conseil municipal. La Ville peut anticiper la production de ces pièces justificatives en versant une partie de la subvention, mais en cas de non réalisation elle se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes perçues.**

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
CCAS	CCAS	1 038 300		1 038 300
		1 038 300	0	1 038 300

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Culture	Arthéa	250		250
Culture	Ateliers-Est	6 000	4 000	10 000
Culture	Cie du pied d'Estale	250		250
Culture	Cie en Amazone	500		500
Culture	Cie Mime de Rien	500		500
Culture	Circo Criollo	500		500
Culture	Densité 93		3 000	3 000
Culture	Groupe Electrogène		1 000	1 000
Culture	IMLA	500		500
Culture	Cie Jeden	500		500
Culture	LAB/SEM	250		250
Culture	La Grande Bricole	500		500
Culture	La rutilé	3 100		3 100
Culture	Les Anges du Boulevard	500		500
Culture	Les mammifères marrants	500		500
Culture	L'empire du mensonge	2 500		2 500
Culture	Louise	500		500
Culture	REZOEST	500		500
Culture	Mystère bouffe	500		500
Culture	Un tapis de poésie	300		300
Culture	Vents et Courbes	500		500
Culture	Fonds de réserve		2 400	2 400
		18 650	10 400	29 050

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Jeunesse	Mission locale de la Lyre	50 000		50 000
		50 000	0	50 000

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Politique de la ville	AADEF La Sauvegarde	9 500		9 500
Politique de la ville	Fonds d'Initiative Associative		12 000	12 000
		9 500	12 000	21 500

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Petite enfance	Les Oustitis	34 000		34 000
		34 000	0	34 000

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Scolaire	APEG	900		900
Scolaire	FCPE collège	200		200
Scolaire	FCPE primaire	700		700
Scolaire	Crédits pédagogiques des classes élémentaires	8 500		8 500
Scolaire	Crédits pédagogiques des classes de	4 500		4 500

	maternelles			
Scolaire	Collège JJ Rousseau	5 000		5 000
Scolaire	Les Petits Prodiges	15 000		15 000
Scolaire	Lycée Paul Robert	300		300
Scolaire	Prévention routière	160		160
Scolaire	Fonds ateliers éducatifs		36 000	36 000
		35 260	36 000	71 260

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Sport	EPPG	151 582	8 868 *	160 450
Sport	ESGL	6 000	2 000	8 000
Sport	Forme et Culture Physique au Pré	3 000		3 000
Sport	La Boule Gervaisienne	1 000		1 000
Sport	L'Évènement	500		500
Sport	Lilas Pré Hand Ball	5 750		5 750
Sport	Rugby PSG		3 000	3 000
		167 832	13 868	181 700

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Vie associative	ABSTO Tizi Ouzou	350		350
Vie associative	Les boutiques du Pré	1 000	2 000	3 000
Vie associative	ADT Le Pré Les Lilas	150		150
Vie associative	AIDES	250		250
Vie associative	Amicale Babylone	5 000	8 868 *	13 868
Vie associative	Amicale Deltéral	400		400
Vie associative	Amicale du 14 juillet	200		200
Vie associative	Amicale Gabriel Péri	500		500
Vie associative	Amicale la Gaufrette	300		300
Vie associative	Amicale Les briques rouges	500		500
Vie associative	Amicale Résidence Quizet	250		250
Vie associative	Asso défense Pierres & Lumières	500		500
Vie associative	Asso Directeurs Généraux 93	200		200
Vie associative	Associations des Paralysés de France	150		150
Vie associative	Averroès	9 500		9 500
Vie associative	Comité de Jumelage	8 000		8 000
Vie associative	COS	83 360		83 360
Vie associative	Ecologie pour tous au Pré	250		250
Vie associative	EI Condor au Pré	500		500
Vie associative	Emmaüs Solidarité Fonctionnement	3 000		3 000
Vie associative	FNACA	350		350
Vie associative	Jeux, Pré, Partez	500	2 000 *	2 500
Vie associative	La Croix rouge	2 000		2 000
Vie associative	La marmite sauvage	100		100
Vie associative	La Paille & le Mil	1 050		1 050
Vie associative	La rue est à nous	1 000		1 000
Vie associative	Le Jardin du Pré	100		100
Vie associative	Les Petits frères des pauvres	2 200		2 200
Vie associative	Les Restos du Cœur	2 500		2 500
Vie associative	Locamichevreul	300		300

Vie associative	L'Oiseau Lyre	3 500		3 500
Vie associative	SAS 93	1 500		1 500
Vie associative	Tous pour un vélo	250		250
Vie associative	UNC	1 500		1 500
Vie associative	West Indizz Vibration	360		360
Vie associative	Réseau Océane	250		250
Vie associative	Août secours Alimentaire	1 000		1 000
Vie associative	Fonds de réserve Associatif		8 000	8 000
		132 820	20 868	153 688
	Total général	1 486 362	93 136	1 579 498

* Ces montants correspondent à la participation de la Ville aux financements des emplois d'avenir recrutés par ces associations gervaisiennes.

- **De conclure une convention avec chaque organisme percevant une subvention supérieure ou égale à 8 000 € en numéraire ou en valorisation (mise à disposition de locaux) et d'approuver les termes desdites conventions.**

Pour l'exercice 2016, ce conventionnement, qui ne se substituera pas aux conventions déjà en cours, concerne les organismes suivants :

- **Amicale Babylone : 13 868 € en numéraire et valorisation à hauteur de 58 950 €,**
 - **Ateliers Est : 10 000 € en numéraire,**
 - **Averroès : 9 500 € en numéraire,**
 - **Comité de jumelage : 8 000 € en numéraire et valorisation à hauteur de 520 €,**
 - **COS : 83 360 € en numéraire et valorisation à hauteur de 45 172 €,**
 - **Les Ouistitis : 34 000 € en numéraire et valorisation à hauteur de 11 411 €,**
 - **EPPG : 160 450 € en numéraire et valorisation à hauteur de 163 887 €,**
 - **ESGL : 8 000 € en numéraire et valorisation à hauteur de 5 798 €,**
 - **La Croix Rouge : 2 000 € en numéraire et valorisation à hauteur de 18 356 €,**
 - **Forme et culture physique au Pré : 3 000 € en numéraire et valorisation à hauteur de 31 320 €,**
 - **Les Mammifères marrants : 500 € en numéraire et valorisation à hauteur de 9 350 €,**
 - **Les Petits Prodiges : 15 000 € en numéraire,**
 - **Les Restos du cœur : 2 500 € en numéraire et valorisation à hauteur de 17 475 €,**
 - **Lilas Pré Handball : 5 750 € en numéraire et valorisation à hauteur de 18 075 €,**
 - **Mission locale de la Lyre : 50 000 € en numéraire et valorisation à hauteur de 3 975 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations recevant plus de 8 000 € en numéraire ou en valorisation de mise à disposition de locaux, et tout document afférent, notamment les avenants ;**
 - **D'accorder au Centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 1 038 300 € pour 2016 ;**
 - **D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année considérée.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 20

Contre : 9 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J.-M. ROBINET, N. LECONTE, L. CLERET, C. SIRE, S. VOLKOFF ; D. DEBORD)

NPPV : 1 (S. COMMUN)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'accorder la subvention à l'association dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que cette association fournisse tous les documents demandés par la Commune et qu'elle justifie de ses activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Scolaire	Ecole Saint-Joseph	108 678		108 678

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année considérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'accorder les subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la Commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2016	PROJET PARTICULIER OU FONDS DE RESERVE	TOTAL BP 2016
Vie associative	AGOP	1 500		1 500
Vie associative	Ekhal Shlomo	5 000		5 000
Vie associative	Mouvement Chrétien des Retraités	80		80
		6 580		6 580

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

Mme LEGRAND :

Monsieur le Maire, je souhaiterais ajouter une chose. Juste à titre d'exemple, sachez que, pendant les mois d'été, l'AGOP pratique une banque alimentaire pour les plus démunis...

Mme SIRE :

C'est précisément la raison pour laquelle nous vous avons demandé quelles étaient les pratiques

de la mairie en fonction des objets des associations. Si les pratiques de l'association consistent à s'adresser à tous, nous n'avons pas de problème à voter pour une subvention en sa faveur. En revanche, si sa mission est de s'adresser à une seule communauté, nous maintenons notre vote. De toute façon, nous n'avons pas voté contre. Mais nous avons manqué d'éléments.

M. le Maire :

C'est noté. Nous passons au point suivant.

2016/22. FINANCES LOCALES. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

La procédure d'autorisation de programme - crédits de paiement permet à la commune de ne pas supporter sur un seul exercice l'intégralité des dépenses d'investissements pluriannuelles, mais seulement celles à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération. Ces dépenses demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Deux délibérations sont proposées au vote du Conseil municipal. La première, pour clore les autorisations de programme antérieures et constater la réalisation des crédits de paiement correspondants. La seconde, pour définir une nouvelle autorisation de programme et les crédits de paiement à prévoir au titre de l'extension et de la réhabilitation de l'école Rosa-Parks.

Les montants proposés viennent corriger les montants de crédits de paiement et les autorisations de programme qui avaient déjà été ajustées lors du Conseil municipal du 30 mars 2015 (délibération N°2015/19).

.....

M. le Maire :

Y a-t-il des interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération N°15/2011 du Conseil municipal en date du 28 mars 2011 portant création d'autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations concernant la réhabilitation des squares communaux, la réhabilitation de l'axe Jaurès-Ferrer, l'aménagement des combles du Pôle social, et le réaménagement de l'hôtel de ville ;

Vu la délibération N°2012/26 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 révisant les autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations citées précédemment ;

Vu la délibération N°2014/45 du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 révisant les autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations citées précédemment ;

Vu la délibération N°2015/19 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que certaines opérations sont terminées et qu'il convient de clôturer les autorisations de programme concernées ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir une nouvelle autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants au titre de l'extension et de la réhabilitation de l'école Rosa-Parks ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De clore les autorisations de programmes suivantes :**

Intitulé de l'AP	Autorisation de Programmes HT (en €)		
	Délibération de mars 2015	Mars 2016	Ajustement
Réhabilitation des squares communaux	1 676 535	1 689 425	12 890
Réaménagement de l'hôtel de ville	1 840 623	1 826 784	-13 839

- **De constater les crédits de paiement sur les autorisations de programmes clôturées :**

Intitulé de l'AP	Crédit de paiement HT (en €)					
	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Réhabilitation des squares communaux	15 750	547 810	639 684	450 376	35 806	1 689 425
Réaménagement de l'hôtel de ville	30 059	346 414	1 162 512	193 861	93 938	1 826 784

- **De modifier en conséquence la délibération du Conseil municipal N°2015/19 en date du 30 mars 2015 ;**
- **De créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :**

Intitulé de l'AP	Autorisation de programme HT (en €)
	Délibération de mars 2016
Extension et Réhabilitation de l'école Rosa Parks – Anatole France	10 168 045

Intitulé de l'AP	Crédits de paiement HT (en €)				
	2016	2017	2018	2019	Total
Extension et Réhabilitation de l'école Rosa Parks – Anatole France	381 819	466 726	3 873 965	5 445 535	10 168 045

■ ■ ■

2016/23. COMMANDE PUBLIQUE. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous le savez, la CAEE, constituée en 2010, est devenue territoire de la Métropole au 1^{er} janvier 2016. Au fil de ces années de travail, il nous a semblé nécessaire d'aller plus loin en matière de mutualisation. Il s'agit d'un enjeu majeur pour protéger nos villes et optimiser le moindre euro public. Aujourd'hui, dans le but de réaffirmer leur détermination collective à construire un territoire fort et ambitieux, l'établissement public territorial Est Ensemble et les villes qui le composent ont donc décidé d'engager des actions de mutualisation de certains achats, dans un double objectif d'optimisation des achats et de rationalisation des dépenses publiques.

Ainsi, un groupe de travail a été constitué avec des représentants des différentes collectivités pour lister les sujets sur lesquels la mutualisation de certaines commandes publiques nous permettrait, avec intelligence, de réaliser des économies. Ce groupe de travail a défini les contours et la mise en place de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics. Je souhaite ici saluer l'implication de Laurent DEPUSSAY, Directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique (DAJACP) de la ville du Pré Saint-Gervais qui a été désigné chef de projet et qui a porté ce dossier pour le compte d'Est Ensemble.

Ces groupements de commandes, qui ont pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présentent l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés. Afin de rendre aux habitants un service amélioré et avec le même niveau d'ambition en tout point du territoire, une vingtaine de marchés spécifiques ont été identifiés et des coordonnateurs distincts ont été désignés pour chacun d'eux.

Le code des marchés publics précise que la création de groupements de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet les modalités de fonctionnement des groupements, ainsi que la répartition des missions et des responsabilités entre ses membres.

Le projet de convention qui est joint en annexe repose sur la mise en place d'un système à géométrie variable. Cette délibération, votée dans les mêmes termes par l'EPT et les villes, porte sur un document cadre qui se veut souple. Cela permet des variations thème par thème, notamment concernant le choix des communes de s'inscrire ou non dans cette démarche.

Il existe autant de groupements de commandes que de marchés identifiés comme pouvant être mutualisés. Chaque groupement de commande diffère selon son objet, les membres qui le composent, et son coordonnateur. Il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation des marchés recensés seront conduites par un coordonnateur distinct par groupement de commandes.

En l'occurrence, il est prévu que la ville du Pré Saint-Gervais soit le coordonnateur des marchés suivants:

- impression des supports de communication,
- restauration collective (fourniture de repas en liaison froide),
- fourniture de mobilier de bureau,
- blanchissage et repassage de textiles divers.

Chaque collectivité, en tant que membre d'un ou de plusieurs groupements, pourra s'engager sur les marchés qui l'intéressent, et s'assurera de leur exécution matérielle et financière pour les besoins qui lui sont propres. Les groupements qui concernent la ville du Pré Saint-Gervais sont ceux pour lesquels la commune est mentionnée en annexe 1 de la convention.

Par ailleurs, la convention constitutive prévoit que la Commission d'appel d'offres (CAO), pour chaque groupement de commandes, sera celle de son coordonnateur. Cela étant, chaque membre du groupement sera invité à participer, avec voix consultative, aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

La durée de la convention constitutive est celle de la durée des marchés conclus sous son égide. La convention prendra donc fin en même temps que le dernier marché passé en son application.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adhérer aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précisent les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;
- d'approuver l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupements de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive de groupements de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

A-t-on une idée de l'économie que cela pourrait représenter entre les budgets cumulés de chacune des villes et le montant estimatif annuel prévu dans le tableau de l'annexe ?

M. Le Maire :

Je ne peux pas vous répondre aussi facilement sur ce sujet pour une raison très simple que j'illustrerai en prenant un exemple. Lors de la création de la CAEE, la principale et première compétence que nous avons mise en œuvre fut celle du relevage des ordures ménagères. La situation se révélait complexe : certaines villes ramassent le soir, d'autres le matin, certaines 2 fois par semaine, d'autres 3 fois etc. Nous étions aussi tenus par les appels d'offres existants dans les villes. Nous sommes donc restés dans une évolution des appels d'offre pour lesquels nous avons prévu un certain nombre de tranches conditionnelles que nous avons très peu pu lever. Il s'agissait plus d'une situation de juxtaposition des marchés existants. De ce point de vue, les économies potentielles ne sont donc pas valorisées à juste proportion de ce que nous aurions pu espérer.

Je rappelle cela parce qu'aujourd'hui nous réalisons un travail qui va conduire sur ces sujets à un tronc commun d'intervention pour l'ensemble des villes. Chacune pourra de manière indépendante demander un service supplémentaire, mais il sera à sa charge. On voit donc bien que la réalité de l'économie que nous pourrions potentiellement réaliser dépend de la rédaction des cahiers des charges pour chaque thématique. Or nous n'avons pas encore effectué cela. Nous allons y travailler. Evidemment, le principe est d'essayer d'arriver à un tronc commun entre les villes, et si possible à un marché parfaitement commun, pour aller le plus loin possible. Pour ma part, cela apparaît comme une nécessité pour que l'économie attendue soit au rendez-vous. C'est ce que je tenterai de faire dans mes responsabilités à la présidence du territoire Est Ensemble.

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Ma question concerne la restauration scolaire. Je voudrais d'abord savoir à quel moment le cahier des charges sera établi, et quelles seront ses dates de début et de fin. Par ailleurs, va-t-on profiter de cette occasion pour améliorer la qualité de la restauration scolaire et envisager de passer de liaison froide à une régie ? En outre, est-il permis de penser que nous allons augmenter le nombre de repas bios, limité actuellement, il me semble, à 2 par mois? Ces améliorations sont-elles envisageables ? Entre quelles dates cela va-t-il être élaboré?

M. Le Maire :

Ces choix se feront dans le cadre de l'équilibre budgétaire que nous venons de voter, et que nous continuerons à voter, et dans lequel nous n'avons pas augmenté les impôts locaux pour la 21^{ème} année consécutive. Je le rappelle. La préparation sur ce dossier et les choix à faire s'inscriront donc dans ce contexte du maintien du niveau des recettes et notamment des impôts. Cette précision étant faite, je laisse la parole à Laurent BARON.

M. BARON :

Nous pensons sans cesse à améliorer la restauration scolaire. En ce moment, nous retravaillons le cahier des charges pour la rentrée de septembre. Tous les ans, nous pouvons le renouveler, demander de nouvelles orientations au prestataire.

Mme SIRE :

Sans modification de budget ?

M. BARON :

Après, il s'agit d'une négociation avec eux. Il y a quelques fois des modifications de budget. Pour le moment, nous relançons le cahier des charges pour la prochaine année scolaire.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics issu du décret N°2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment son article 8 relatif à la constitution de groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Bagnolef, la commune et le CCAS de Bondy, le territoire Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune, le CCAS et la caisse des écoles de Montreuil, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré Saint-Gervais, la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Romainville ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 23 mars 2016 ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats, en vue de leur optimisation et d'une rationalisation des dépenses publiques, par le biais des effets d'économie d'échelle qu'elle peut générer ;

Considérant la création de groupements de commandes constitués au niveau des communes composant le territoire Est Ensemble ;

Considérant l'élaboration d'une convention constitutive entre les collectivités précitées, annexée à la présente délibération, devant permettre la constitution de groupements de commandes à géométrie variable ;

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place de coordonnateurs, désignés en annexe 1 à la convention constitutive de groupements de commandes, pour la préparation et la passation des marchés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
 Suffrages exprimés : 30
 Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adhérer aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précisent les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;
- D'approuver l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupements de commandes ;
- D'approuver la convention constitutive de groupements de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

2016/24. FINANCES LOCALES. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPT EST ENSEMBLE RELATIVE AU RATTRAPAGE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au moment de sa création et durant quelques années, Est Ensemble a eu comme particularité de travailler à partir d'attributions de compensation provisoires. Il fallait effectivement que la CLECT puisse remplir sa mission d'évaluation et de valorisation des transferts entre les villes et Est Ensemble, et que nous nous mettions d'accord sur ces sujets.

Ce travail a été finalisé et le rapport de la CLECT du 18 novembre 2015, approuvé par le Conseil municipal du 17 décembre 2015, a fixé l'attribution de compensation définitive pour les années 2015, 2014, 2013, 2012, 2011 et 2010.

Ce rapport fait également état des écarts entre les montants définitifs et les sommes effectivement versées pour les années 2010 à 2014. Ainsi, la ville du Pré Saint-Gervais doit rembourser la somme de 64 795 € à l'EPT Est Ensemble, au titre du rattrapage de l'attribution de compensation.

Les modalités du versement sont définies dans une convention, passée entre la ville et l'EPT Est Ensemble. Le remboursement sera étalé sur deux années d'exercice budgétaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Montant
2016	32 397,50 €
2017	32 397,50 €
TOTAL	64 795,00 €

Il vous est demandé d'approuver la convention relative au rattrapage de l'attribution de compensation entre la Ville et Est Ensemble, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et d'inscrire les sommes au budget des années considérées.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2015-12-15-1 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux attributions de compensations définitives pour les années 2010 à 2015 ;

Vu la délibération N°2015/83 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative à l'approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes transférées à la CAEE par les communes membres ;

Vu le projet de convention pour le rattrapage 2010 à 2014 du versement de l'attribution de compensation ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 18 novembre 2015 fait état des écarts entre les montants définitifs et les sommes effectivement versées pour les années 2010 à 2014 ;

Considérant que le montant du rattrapage du versement de l'attribution de compensation pour la ville du Pré Saint-Gervais s'élève à 64 795 € et que ce versement sera étalé sur deux ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Abstention : 4 (T.V. BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention relative au rattrapage de l'attribution de compensation entre la Ville et l'établissement public territorial Est Ensemble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, et notamment les avenants ;**
- **D'inscrire les sommes au budget des années considérées.**

■ ■ ■

2016/25. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. DELEGATION DE LA VOIX DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT D'ETUDES VELIB' METROPOLE A L'EPT EST ENSEMBLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mis en place en 2007 par la Ville de Paris et étendu en 2009 au-delà de son territoire, le service Vélib' regroupe près de 300 000 abonnés annuels et comptabilise 40 millions de déplacements en 2014. Je rappelle que trois stations sont installées sur notre territoire.

Le contrat actuel arrive à échéance en 2017. La ville de Paris a souhaité anticiper l'avenir de ce marché et a initié la création du syndicat d'études Velib' Métropole. Un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle financier vont donc être définis, impliquant l'ensemble des collectivités concernées par le service.

Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib' dans le cadre de cette nouvelle gouvernance métropolitaine, le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais a décidé lors de sa séance du 17 décembre 2015 d'adhérer au syndicat d'études Vélib' Métropole, dont l'objet est l'étude et la définition du futur service Vélib', la préparation et le lancement de la consultation.

Suite à la création et l'installation du syndicat d'études Vélib' Métropole, auquel adhère également l'établissement public territorial Est Ensemble, il apparaît opportun pour la Ville de déléguer sa voix à l'EPT, au regard notamment de la compétence de ce dernier en matière de plan local de déplacement. Par ailleurs, par cette délégation et conformément aux statuts du Syndicat, la Ville pourra aussi être représentée au sein du bureau de Vélib' Métropole.

Sur ce dossier, nous connaissons une situation particulière. En effet, Est Ensemble assume maintenant une compétence en matière de déplacements. Mais toutes les villes de l'EPT ne sont pas adhérentes à Velib'. Ce dispositif concerne essentiellement les communes de la première couronne (Le Pré Saint-Gervais, Pantin, Les Lilas, Montreuil, Bagnolet). D'autres, situées plus en profondeur dans le département, n'ont pas ces équipements. Il aura fallu quelques discussions avec la ville de Paris et la compréhension d'Anna ANGELI, pour que le vice-président d'Est Ensemble chargé des déplacements, Philippe GUGLIELMI, puisse siéger en tant que tel, avec voix délibérative au bureau. C'est la ville du Pré Saint-Gervais qui le lui permet car sinon ce n'était pas possible juridiquement. En parallèle, dans ce dispositif, Anna ANGELI est aussi membre du bureau du syndicat d'études Vélib' Métropole. Par cette délibération, nous actons donc cet accord bilatéral entre la ville du Pré Saint-Gervais et Est Ensemble.

Il est également rappelé que l'adhésion à ce syndicat n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib'. La Ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat, estimé à 1,1 M€ pour l'année 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal de déléguer la voix de la ville du Pré Saint-Gervais à l'EPT Est Ensemble afin qu'il la représente au sein des instances du syndicat d'études Vélib' Métropole, et de préciser que le représentant de la Ville siègera avec voix consultative au sein du bureau de ce syndicat d'études.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération « Est Ensemble » ;

Vu l'arrêté préfectoral N°201660-0003 en date du 29 février 2016 portant création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat d'études Vélib' Métropole » ;

Vu la délibération N°2015/91 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative à l'adhésion de la ville au syndicat d'études Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du syndicat d'études Vélib' Métropole et notamment son article 11.2 ;

Considérant l'adhésion de la ville du Pré Saint-Gervais au syndicat d'études Vélib' Métropole ;

Considérant la possibilité offerte aux communes par les statuts de ce syndicat, de céder leur voix à l'établissement public territorial auquel elles appartiennent afin qu'il les représente au sein des instances du syndicat ;

Considérant l'intérêt pour la ville de déléguer sa voix à l'établissement public territorial Est Ensemble, au regard notamment de sa compétence en matière de Plan local de déplacement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De déléguer la voix de la ville du Pré Saint-Gervais à l'établissement public territorial Est Ensemble afin qu'il la représente au sein des instances du syndicat d'études Vélib' Métropole ;**
- **De préciser que le représentant de la Ville siègera avec voix consultative au sein du bureau du syndicat d'études Vélib' Métropole.**

■ ■ ■

2016/26. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Anna ANGELI

La ville du Pré Saint-Gervais s'est engagée à travailler sur la question de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans le cadre de son Agenda 21.

Ainsi de nombreuses actions sont menées par les services de la ville, comme par exemple :

- le travail sur les espaces verts (action N°59/60 : zéro phytosanitaire, utilisation de plantes durables) ;
- l'organisation d'évènements autour du fleurissement (action N°16 : marché aux fleurs, concours des balcons fleuris) ;
- l'installation de bacs à compost dans des écoles et des formations au compost par Est Ensemble.

Dans la continuité de cette démarche forte, la Ville a décidé d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité, afin de valoriser les nombreuses actions réalisées et de s'engager encore davantage dans le développement et la préservation de la biodiversité, en favorisant les actions adaptées à notre territoire et aux enjeux locaux.

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, qui a pour vocation de préciser la politique régionale dans ce domaine, et de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Cette charte a été actualisée en 2013 pour répondre au mieux aux évolutions des connaissances et des pratiques pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France. Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux, et propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme.

Les signataires de la charte s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- investir dans un bien commun, le capital écologique,
- développer, partager et valoriser les connaissances,
- susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

La charte régionale de la biodiversité est accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr. Par l'intermédiaire du site internet, les signataires ont la possibilité de choisir des engagements propres à leur territoire, et peuvent mettre à jour les actions déjà réalisées, en projet, etc.

Les engagements de la Ville sont joints en annexe de la présente délibération.

Il s'agit donc pour nous d'un appui d'expertises, de compétences, nous permettant d'aller de l'avant, bien que notre Agenda 21 soit déjà bien fourni. Il paraît toujours intéressant de partager avec des collectivités la conception de ces actions importantes pour la protection de la biodiversité et son développement, surtout dans une région aussi urbanisée que l'Ile-de-France.

Il vous est donc demandé d'approuver la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels portée par la Région Ile-de-France, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite charte. En outre, le Conseil municipal doit s'engager ainsi à mettre en œuvre les actions prises par la Ville en faveur de la biodiversité, annexées à cette délibération et renseignées sur le site de la charte.

.....

(Départ de M. Stéphane commun à 20h28, arrivée de Mme Lorédane CLERET à 20h29)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte régionale de la biodiversité de la Région Ile-de-France, et les engagements pris par la Ville en faveur de la biodiversité ;

Considérant que le Conseil régional d'Ile-de-France porte la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, qui a pour vocation de préciser la politique régionale dans ce domaine, et de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique ;

Considérant l'engagement de la Ville dans le cadre de son Agenda 21 à travailler sur la question de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, au travers de multiples actions menées sur le territoire gervaisien ;

Considérant que la Ville a choisi de privilégier certaines actions de la charte, adaptées au territoire et aux enjeux locaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels portée par la Région Ile-de-France ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ladite charte ;**
- **De s'engager à mettre en œuvre les actions prises par la Ville en faveur de la biodiversité, annexées à cette délibération et renseignées sur le site de la charte.**

■ ■ ■

2016/27. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JEUX, PRE, PARTEZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Jeux, Pré, Partez porte depuis de nombreuses années un projet de ludothèque sur notre territoire.

Elle a ainsi partagé jusqu'à fin 2014, le LCR Deltéral (43 rue Estienne d'Orves) afin d'y tenir une ludothèque éphémère les mercredis après-midi. Au regard du caractère contraint du lieu, que ce soit en termes d'espace ou de fonctionnement (rangement du mobilier, du matériel après chaque utilisation), l'association a suspendu son activité et a sollicité la Ville afin d'obtenir un local.

Convaincue que la création d'une ludothèque et d'un café des parents répond à un réel besoin pour les familles gervaisiennes, la Ville a souhaité mettre à disposition de l'association la salle Quizet, rue Danton.

Aussi, un projet de convention encadrant le partenariat entre la Ville et l'association a été établi. Il a pour objet de définir précisément les engagements de la Ville vis-à-vis de l'association et de préciser pour cette dernière les contreparties de la mise à disposition gracieuse d'un local.

Ainsi, par la signature de cette convention, l'association Jeux, Pré, Partez s'engage à animer gracieusement un atelier périscolaire « ludothèque » dans les mêmes conditions d'encadrement

que celles mises en œuvre par la Ville sur ce temps d'accueil, tous les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Concernant la petite enfance, l'association s'engage à accueillir également les enfants des crèches et halte-jeu, à leur demande et sur rendez-vous, ainsi que les assistant(e)s maternel(le)s du Pré Saint-Gervais, deux matinées par semaine. Ces temps d'accueil seront proposés en coordination avec ceux déjà assurés par la Ville, via son Relais assistantes maternelles.

Enfin, dans le cadre du projet éducatif global (PEG), et afin de mettre en cohérence tous les acteurs de la parentalité du territoire, l'association sera invitée à participer à des manifestations de la Ville, après accord préalable entre les deux parties, et notamment la matinale petite enfance, le forum des associations, les braderies, la matinée des parents et les cafés des parents avec la collaboration des services municipaux.

Dans un souci de cohérence avec l'utilisation de la salle Quizet, rue Danton, les locaux mis à disposition de l'association ne pourront être utilisés en dehors des heures d'ouverture du service de la Vie associative. La Ville conserve bien entendu la possibilité d'utiliser cet espace pour ses manifestations, notamment celles ayant trait au soutien à la parentalité. S'agissant de l'entretien du local, celui-ci sera à la charge de l'association.

Enfin, pour aider l'association à la réalisation de ses missions, la commune apportera son concours financier. Le montant de ce dernier fera l'objet d'une délibération annuelle votée par le Conseil municipal. Cela n'est pas inscrit dans la convention car il s'agit d'une question que nous retrouverons plutôt dans le budget général à travers le poste des ressources humaines, mais sachez qu'il y aura mise à disposition d'un emploi d'avenir.

Il vous est demandé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Jeux, Pré, Partez », et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.

.....

(Arrivée de Mme Rose-Marie AUGUSTIN à 20h31)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non, je soumetts donc cette délibération au vote. Nous souhaitons une grande réussite à cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.424-1 à L.424-7 ;

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville et l'association ;

Vu la réunion de la commission Culture, Vie associative, Démocratie locale, Education, Temps de l'enfance et de la jeunesse, et Sport en date du 23 mars 2016 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la création d'une ludothèque et d'un café des parents sur son territoire pour répondre aux besoins des familles Gervaisiennes ;
Considérant les activités déjà menées par l'association « Jeux, Pré, Partez » et qu'elle souhaite développer sur le territoire communal ;
Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville propose de mettre à disposition un local à l'association « Jeux, Pré, Partez » ;
Considérant que pour ce faire, une convention de partenariat doit être établie afin de détailler les engagements respectifs de la Ville et de l'association susnommée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Jeux, Pré, Partez » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association, ainsi que tout document afférent, notamment les avenants.**

■ ■ ■

2016/28. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROLONGER LA DUREE DU CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU FONDS DE COMMERCE SIS 59 RUE ANDRE JOINEAU

Rapporteur : Jean-Abel PECAULT

En janvier 2014, la liquidation judiciaire de la société DMYNS, propriétaire du fonds de commerce de la boucherie situé au sis 59 rue André Joineau, a été prononcée par le tribunal de commerce de Paris. Soucieuse de conserver une activité de boucherie dans ce local situé en plein centre-ville, la Commune a présenté, en mars 2014, une offre de reprise du fonds de commerce.

Parallèlement à la procédure d'acquisition, des contacts ont été pris par la Ville avec un boucher traditionnel, Monsieur TAILLET, afin de signer une location-gérance pouvant ensuite déboucher sur un rachat du fonds. Le contrat de location-gérance a été conclu pour une durée de 18 mois à partir du 1^{er} juillet 2014 et a été prolongé de 3 mois en décembre dernier. En février, M. TAILLET a sollicité la Ville pour l'obtention d'une prolongation supplémentaire du contrat.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation du contrat de location-gérance du fonds de commerce sis 59 rue André Joineau pour une durée de 9 mois à partir du 1^{er} avril 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de location-gérance ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants au contrat de location-gérance prolongeant celui-ci jusqu'au terme du bail des locaux.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

J'aimerais savoir pourquoi ce monsieur prolonge la location-gérance et n'achète pas. Par ailleurs, il semble qu'il y ait eu un épisode de fermeture de la boucherie le dimanche matin, qui a finalement été rouverte sur ce créneau. Nous nous demandons ce qu'il se passe. Si la location-gérance continue, ce monsieur a-t-il un engagement de rester ouvert certains jours ou fait-il ce qu'il veut ?

M. PECAULT:

S'agissant d'un engagement à être ouvert le dimanche matin, on ne pas dire cela. Il est vrai que l'ancienne boucherie était ouverte ce jour-là et que nous avons sollicité ce nouveau boucher pour que ce soit toujours le cas. Effectivement, la boucherie a été fermée durant deux dimanches en raison d'un problème de personnel. Cela peut arriver à tout commerce. Par ailleurs, la demande de prolongation semble due simplement à la situation familiale de ce monsieur. N'arrivant pas à tout mener en même temps, il nous demande une prolongation.

M. le Maire :

Je voudrais revenir sur deux choses en complément d'information.

D'une part, après la période de location-gérance, il doit y avoir l'acquisition. Le gérant a souhaité payé la valorisation du fonds établie dans l'acte en plusieurs fois. Nous avons refusé. Nous avons préféré proroger la période de location-gérance et avoir le paiement parfait le moment venu. C'est la proposition qui a été faite et la raison du prolongement.

Pour le reste, je voudrais rappeler les choses très simplement. La collectivité est intervenue pour maintenir un point de vente sur ce lieu quand la situation s'est présentée, avec les pouvoirs qui sont les siens. Il y avait un dépôt de bilan et l'affaire était portée devant le tribunal de commerce, avec la désignation d'un mandataire. Nous avons pu agir parce que nous l'avions anticipé. Nous avons délibéré sur un plan de sauvegarde. Nous allons d'ailleurs avoir de nouveau cette réflexion puisque nous avons initié une révision du PLU. La question de la présence du commerce en ville en sera un sujet central pour lequel il nous appartiendra, à nous élus, de prendre les décisions au regard de notre vision et de notre capacité à agir.

Je précise ces éléments parce que, une fois qu'on a dit cela, la réalité est que la Ville n'a pas à intervenir. L'exercice du commerce est un libre droit. Aujourd'hui, un contrat permet à ce monsieur d'exercer via une location-gérance. Demain, il le fera dans le cadre d'une acquisition, si nous allons jusqu'au bout, si les engagements pris par les parties au moment de la signature sont respectés. A savoir l'obligation pour nous de vendre, l'obligation pour lui d'acheter et de payer le prix. Mais concernant le fonctionnement de ce commerce, la Ville n'a aucun moyen d'intervenir. Il ouvre ou il n'ouvre pas, un jour, deux jours, dix jours. On peut le regretter. On peut effectivement considérer que nous n'avons pas fait ça pour connaître cette situation et lui dire. Mais sa liberté lui appartient. La Ville n'a pas capacité à agir, à obliger qui que ce soit en la matière.

Je tiens à rappeler cela car, trop souvent, on a le sentiment que la Ville a un pouvoir d'intervention sur les commerces. Ce n'est pas le cas. Nous avons des capacités dans le cadre de la reconnaissance du rôle du commerce, que je veux plus dense, à savoir d'un outil qui permet aux personnes exerçant ces métiers d'en vivre. Nous allons faire ce nécessaire travail. Des dispositifs

se mettent en place actuellement, nous aurons l'occasion d'en reparler. Je pense qu'il faut reconnaître ce que représente un commerce pour notre ville. Au-delà de l'outil, il s'agit d'interactions et de réalités en termes d'animation et de sécurité. Le moment venu, nous vous proposerons une délibération, dans le cadre de nos pouvoirs à agir, afin que nous apportions notre pierre à la construction d'un commerce de centre-ville que je souhaiterais évidemment en meilleure santé.

Mme SIRE :

J'aurais une question complémentaire. J'ai du mal à comprendre si le boucher a une obligation d'acheter ou la possibilité de le faire à la fin de la location-gérance.

M. le Maire

Les obligations sont de respecter les engagements pris par les parties au moment de la signature. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-17 ;

Vu la délibération N°2012/094 du 18 décembre 2012 portant définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité ;

Vu la délibération N°2014/25 du Conseil municipal du 20 mars 2014 relative à l'acquisition par la Ville d'un fonds de commerce sis 59 rue André Joineau et à sa mise en location-gérance ;

Vu la délibération N°2014/37 du Conseil municipal du 29 avril 2014 relative à la modification de l'acte d'acquisition du fonds de commerce sis 59 rue André Joineau ;

Vu le projet d'avenant au contrat de location-gérance du fonds de commerce sis 59 rue André Joineau ;

Vu la réunion de la commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que Monsieur TAILLET avait sollicité la Ville pour l'obtention d'une prolongation supplémentaire du contrat de location-gérance ;

Considérant que la prolongation de location-gérance sera effective à partir du 1^{er} avril 2016 pour une durée de neuf mois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la prolongation du contrat de location-gérance du fonds de commerce sis 59 rue André Joineau pour une durée de neuf mois à partir du 1^{er} avril 2016 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de location-gérance ci-joint ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants au contrat de location-gérance prolongeant celui-ci jusqu'au terme du bail des locaux.**

■ ■ ■

2016/29. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CONVENTION INTERPARTENARIALE RELATIVE AU PROGRAMME « ÉCOLE DU CODE »

Rapporteur : Anna ANGELI

Lauréat de l'appel à projets de l'action « Culture de l'innovation et de l'Entreprenariat » gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), le projet « Ecole du Code », d'envergure nationale, est porté par l'association Bibliothèques Sans Frontière et une PME innovante en matière de pédagogie numérique, Tralalere. Il associe également de nombreux partenaires dans les domaines de l'éducation, de la formation et du numérique tels que l'Académie de Créteil, le CNAM, l'INRIA etc.

L'objectif du projet « Ecole du Code » est d'initier et de sensibiliser 500 000 jeunes à la programmation, à la littérature numérique et à la culture du code via la formation des animateurs périscolaires et la mise à disposition d'outils clés en main conçus spécifiquement pour les réseaux éducatifs.

L'inscription de la ville du Pré Saint-Gervais comme partenaire privilégié du projet « Ecole du Code » correspond, d'une part, à la poursuite de la première orientation stratégique du PEG, soit donner à chaque enfant la possibilité de se construire comme citoyen épanoui et éclairé à travers un parcours éducatif riche, et d'autre part, à la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche innovante d'éducation au et par le numérique.

Ainsi, la Ville bénéficiera d'une partie de la subvention obtenue par le porteur auprès de la CDC dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, soit 4 000 €, afin de permettre la formation de 5 à 7 animateurs sur la ville ainsi que la mise en place d'ateliers sur ses 3 écoles élémentaires dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires dès le troisième trimestre 2015-2016.

Par la signature de la présente convention, le Pré Saint-Gervais s'engage en outre à prendre part à la mise en œuvre et à l'évaluation de ce projet notamment en participant aux comités de pilotage et aux comités techniques.

Nous avons déjà parlé de ce projet d'apprentissage du code informatique. Les politiques éducatives du Pré Saint-Gervais, notamment en termes de développement des usages du numérique dans nos écoles depuis 2010, ont amené la ville à être particulièrement identifiée dans ce domaine par l'académie de Créteil. Cette dernière nous a donc sollicités sur deux projets. Nous en évoquons un ce soir. Il nous est proposé de faire partie d'un consortium et de répondre à un appel à projet. Ce dispositif a pour vocation de permettre, dès leur plus jeune âge, dès la maternelle, aux enfants de comprendre par des petits schémas très simples ce qui se passe derrière un ordinateur et à devenir encore plus des citoyens avertis. Je vous invite à venir vous initier quand nous aurons commencé.

Nous démarrerons dès la semaine prochaine la formation des animateurs pour pouvoir animer des ateliers du code dès le 3^{ème} trimestre, à travers un kit pédagogique fourni par Bibliothèques sans frontières. Après cette première expérimentation, nous poursuivrons l'activité en l'étendant progressivement à des formations pour les enseignants en élémentaire, au collège etc.

En outre, il s'agit d'une subvention attribuée dans le cadre d'un programme d'investissement d'avenir par la CDC. Pour nous, cette opération s'inscrit dans le budget des ateliers éducatifs, à hauteur de 10 500 €. Il ne s'agit donc pas d'une opération particulièrement coûteuse.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention interpartenariale relative au programme « Ecole du Code » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce partenariat, notamment les appels de fond pour le versement de toute subvention se rapportant au projet « Ecole du Code » ;
- d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non, je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi N° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu la loi N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59 ;

Vu la Convention de subvention d'investissement entre la Caisse des dépôts et consignations et Bibliothèques Sans Frontières signée le 23 décembre 2015 ;

Vu le projet de convention interpartenariale relative au programme « Ecole du Code » ;

Vu la réunion de la commission Culture, Vie associative, Démocratie locale, Education, Temps de l'enfance et de la jeunesse, et Sport en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que le Projet éducatif gervaisien a pour ambition de donner à chaque enfant la possibilité de se construire comme citoyen épanoui et éclairé à travers un parcours éducatif riche ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche innovante d'éducation au et par le numérique ;

Considérant que le projet Ecole du Code, porté par l'association Bibliothèque Sans Frontières, vise à initier et à sensibiliser 500 000 jeunes à la programmation, à la littérature numérique et à la culture du code via la formation des animateurs périscolaires et la mise à disposition d'outils clés en main conçus spécifiquement pour les réseaux éducatifs ;

Considérant que la signature de la convention interpartenariale relative au programme « Ecole du code » permettra à la Ville de former plusieurs de ses animateurs en vue de la mise en place d'ateliers sur ses trois écoles élémentaires dans le cadre des ateliers éducatifs périscolaires dès le troisième trimestre 2015-2016 et de bénéficier à cette fin, d'une subvention d'un montant de 4 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention interpartenariale relative au programme « Ecole du Code » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce partenariat, et notamment les appels de fond pour le versement de toute subvention se rapportant au projet « Ecole du Code » ;**
- **D'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2016/30. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIPPAREC POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Créé en 1924, le SIPPAREC regroupe 110 adhérents, dont 82 à la compétence électricité.

En dehors de la compétence «électricité», ce syndicat possède deux compétences optionnelles :

- le développement des énergies renouvelables,
- les réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.

La commune a adhéré à la compétence « électricité » et à la compétence optionnelle « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ». Elle a aussi adhéré aux groupements de commandes « électricité et maîtrise de l'énergie », « services de communications électroniques » et « systèmes d'information géographique et données ».

La commune bénéficie des prestations de services pour :

- le contrôle et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale due par les fournisseurs d'électricité (TCCFE),
- la convention CEE (certificats d'économie d'énergie),
- le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécom.

Comme chaque année, le président du syndicat transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

A titre d'information, au 31 décembre 2014 :

- la longueur du réseau de distribution d'électricité de la ville est de 47 km,
- les clients, au nombre de 9 211, ont consommé l'équivalent de 50 000 gigawatt-heure.

La TCCFE est perçue par le Syndicat qui se réserve 1 % de l'impôt au titre des frais de gestion nécessaires à la perception de cet impôt, puis reverse le reste à la ville. Ainsi, la Ville a perçu 241 161,31 € au titre de cette taxe en 2014.

Aux termes d'une concession conclue par le SIPPAREC, le territoire de la ville du Pré Saint-Gervais est traversé par les réseaux de très haut débit IRISE (fibre noire) et OPALYS (fibre optique). A ce titre, la Ville perçoit une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 5 355,15 €, déduction faite des frais de gestion.

Pour information, le rapport d'activité 2014 du SIPPAREC est téléchargeable à l'adresse internet suivante : www.sipparec.fr .

Il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité 2014 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC).

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non, nous prenons donc acte de ce rapport d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39 ;

Vu la circulaire N°2015-36 du SIPPAREC en date du 19 octobre 2015 relative à son rapport d'activité 2014 ;
Vu le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2014 téléchargeable à l'adresse suivante www.sipparec.fr ;

Vu le compte administratif arrêté par le SIPPAREC pour l'année 2014 ;

Considérant les missions exercées par le SIPPAREC pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2014 du SIPPAREC doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du rapport d'activité 2014 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC).**

■ ■ ■

2016/18. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE COMMUNISTE

Présenté par Jean-Marc ROBINET

Nous exigeons la relaxe pour les syndicalistes de Goodyear injustement condamnés !

Constatant que pour la première fois depuis plus d'un demi-siècle, huit syndicalistes ex-salariés de l'entreprise Goodyear viennent d'être condamnés à 24 mois de prison dont 9 mois fermes alors que l'entreprise et les cadres retenus pendant 24h avaient retiré leur plainte ;

Constatant que pour la première fois, c'est le parquet, émanation du ministère de la justice, qui a demandé que soient requises des peines de prison ferme contre des syndicalistes pour avoir participé à des actions en vue d'empêcher la fermeture de leur usine ;

Considérant qu'une telle condamnation, comme toutes les poursuites engagées par exemple à Air France, visent à briser toute résistance à la destruction des emplois et de l'industrie, industrie pourtant indispensable au développement économique de notre pays ;

Considérant qu'il ne devrait pas exister dans notre pays une justice à deux vitesses : celle qui condamne des salariés et celle qui laisse les directions d'entreprises licencier des salariés à leur guise alors qu'elles engrangent de fabuleux bénéfices ;

Considérant que les huit syndicalistes condamnés ont décidé de faire appel ;

Le Conseil municipal exige la relaxe des salariés injustement condamnés.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Dunia MUTABESHA, pour le groupe Elus socialistes, personnalités et radicaux, puis à Thu Van BLANCHARD pour le groupe Les Républicains.

Mme MUTABESHA:

Bien entendu, notre groupe est solidaire de ces salariés. Nous savons bien tous que les licenciements massifs sont une forme de violence sociale exercée sur les salariés, qui perdent de manière brutale toute perspective d'avenir, surtout dans des régions aussi sinistrées, comme celle d'Amiens qui connaît déjà un taux de chômage bien trop exorbitant.

Mais, même si nous comprenons ces raisons et qu'elles sont parfaitement légitimes, nous voulons dire aussi que nous estimons que l'usage de la violence ne se justifie pas. Ce n'est pas par la violence qu'on résout des problèmes. En outre, nous rappelons aussi que la justice est une autorité indépendante. Nous n'avons donc pas forcément, dans un conseil municipal, vocation à commenter des décisions de justice.

Malgré tout, ce qui prime dans le choix de notre vote pour ce vœu est de nous dire que la décision apparaît maladroite et excessive par rapport aux faits. Et, en tant que militants de gauche, nous ne la comprenons pas. Pour ces raisons, nous voterons en faveur de ce vœu.

Mme BLANCHARD :

Nous sommes en partie d'accord avec l'intervention de Mme MUTABESHA. Nous comprenons les syndicalistes. Mais cependant, la justice a fait son travail. Nous ne pouvons donc pas voter pour.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions? Non. Je soumetts donc ce vœu au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son chapitre 1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 4 (T.V.BLANCHARD, R. MESLE, C. GUILLOUX, C. FRELAND)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver le vœu tel qu'exprimé ci-dessus.**

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	011	2015	Institutions et vie politique / Désignation de Maître Tosoni Patrick afin de représenter la commune dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de la SA Sebdo Le Point
Décision N°	001	2016	Commande publique / Licence d'utilisation et contrat de maintenance de divers logiciels pour les services de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	015	2016	Commande publique / Avenant N°2 au marché 12/2012 relatif à la maintenance des installations de traitement d'air de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	016	2016	Commande publique / Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle «Les mamelles de Tiresias»
Décision N°	018	2016	Commande publique / Marché N°01/2016 relatif à l'entretien et à la réparation des véhicules de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais – Déclaration d'infructuosité des lots 1, 2 et 3
Décision N°	020	2016	Commande publique / Attribution du marché N°02/2016 relatif à la mission d'audit et d'assistance dans le cadre du déploiement d'un système de vidéo protection pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	023	2016	Commande publique / Marché subséquent N°01 à l'accord cadre relatif à la mission de représentation juridique en droit public général (Hors droit de l'urbanisme)
Décision N°	026	2016	Commande publique / Marché subséquent n 2 à l'accord cadre relatif à la mission de représentation juridique en droit public général (hors droit de l'urbanisme)

■ ■ ■

M. Le Maire :

La prochaine séance du Conseil est fixée au 30 mai. La parole à Jean-Marc MERRIAUX.

M. MERRIAUX :

Je voudrais remercier toutes les équipes intervenant sur la question de la construction budgétaire qui m'ont accompagné, cette année, sur la prise en main du budget. Notamment Abdelfatah BOUHANDA qui m'a particulièrement aidé dans cette tâche.

M. Le Maire :

Monsieur GUILLOUX, vous souhaitez intervenir ? Oui. Vous avez la parole.

M. GUILLOUX :

Je souhaiterais juste faire une remarque, qui n'est pas une critique mais un regret de ma part. Je suis attristé que nous n'ayons pas eu ne serait-ce qu'une pensée ou une minute de silence pour nos amis belges. Nous sommes tous concernés par ces attentats. Nous avons tous été touchés, à Paris en janvier et en novembre, comme à Bruxelles. Je regrette que nous n'ayons pas eu cette attention en début de conseil comme, je pense, eux ont dû l'avoir pour nous après le 13 novembre.

M. Le Maire :

Vous avez tout à fait raison. Je vous propose à tous que nous observions maintenant une minute de silence en hommage aux victimes des attentats survenus à Bruxelles.

M. GUILLOUX :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence.)

M. Le Maire :

Je vous remercie. La séance est levée.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h53.

Le Pré Saint-Gervais, le 27 JUIN 2016

La Secrétaire de séance
Corinne ATZORI



Le Maire
Gérard COSME


